





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 09 AVR 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Comités de quartier*

POLICE DE LA CIRCULATION

Interdiction de circulation et de stationnement Place Saint-Jacques
Concours de pétanque et vide-greniers
Samedi 13 avril 2019

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa rédaction issue des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.130-10, R.325-1 et suivants,
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la manifestation festive organisée par le Comité de quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, le samedi 13 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Comité de Quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, représenté par son Président, Monsieur Louis de VULLIOD, est autorisé à occuper la Place Saint-Jacques le samedi 13 avril 2018 de 5h30 à 20h30 dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 12 avril 2019 à 20h00 jusqu'au samedi 13 avril 2018 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Saint-Jacques. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et ce, avec enlèvement immédiat des véhicules. L'accès aux riverains sera maintenu.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

ARTICLE 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires solidairement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne dispense pas les déclarants de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations. La publicité par voie d'affichage sera mise en place par les requérants 3 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

09 AVR 2019

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DORIER





Notifié le

Notification reçue le

Publié le 09 AVR 2019

Certifié exécutoire, le Maire

Le Maire par délégation



MC TESTA
[Signature]

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Relations Publiques

POLICE DE LA CIRCULATION REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA
VOIE PUBLIQUE LE 8 MAI 2019

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212.5,
L.2213-1, L.2213-12 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 , L.411-1, R.325-1 et suivants,
R417-10 et R.130.10,

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement
modifié,

CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie organisé le mercredi 8 mai 2019 pour la Fête de
Jeanne d'Arc et du patriotisme, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de
préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette
manifestation.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Concernant la cérémonie se déroulant à la Stèle Jeanne d'Arc, le stationnement sera
interdit et considéré comme gênant place de la Révolution (côté Café des Louis) du mardi 7 mai 2019
à 20 h 00 jusqu'au mercredi 8 mai 2019 à 10 h 00.

ARTICLE 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place
par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leurs seront données par les
agents du service d'ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires pour
le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les services de police seront habilités à procéder à la mise en fourrière des véhicules en

contravention aux dispositions de l'article 1 dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers,

09 AVR 2019

Robert MENARD
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
Odette BORIÉ

